

pharmaDigest®

Conditions d'abonnement (CA)

Préambule

pharmaSuisse propose aux pharmaciens¹ un portail internet professionnel payant. Ce dernier, uniquement disponible sur abonnement, contient des informations pertinentes pour la pratique officinale.

1. Domaine de validité des CA

- 1.1 Les CA reposent sur le droit suisse et s'appliquent en Suisse et à l'étranger pour autant que les parties les reconnaissent explicitement ou tacitement.
- 1.2 Les modifications et les accords annexes deviennent uniquement effectifs lorsqu'ils ont été convenus par écrit par les deux parties.
- 1.3 Si une disposition des présentes conditions d'abonnement s'avérait ou devenait invalide, ou si elle contenait une lacune, la validité juridique des autres dispositions n'en serait pas affectée. La disposition invalide serait alors remplacée par une réglementation qui s'en approche le plus possible.

2. Conclusion et objet du contrat

- 2.1 Ces conditions d'abonnement règlent la conclusion, le contenu et l'application des contrats d'abonnement pour le portail internet pharmaDigest® de pharmaSuisse. Par son inscription en tant qu'abonné, l'utilisateur accepte les CA. Elles font partie intégrante du contrat.
- 2.2 La conclusion d'un abonnement payant autorise l'accès protégé, durant une période déterminée, aux contenus et services. Par l'envoi d'une demande d'abonnement, l'utilisateur marque sa volonté de conclure un abonnement auprès de pharmaSuisse. Le compte d'utilisateur est activé en l'espace de cinq jours ouvrables, après vérification des données reçues. L'abonné resp. le pharmacien responsable est informé par écrit de la conclusion du contrat et de la mise en service. Simultanément, il reçoit aussi le mot de passe ou les mots de passe dans le cas d'un abonnement de pharmacie. L'abonné titulaire d'un mot de passe peut dès lors accéder aux contenus et aux services proposés.

¹ Pour faciliter la lecture, le genre masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

3. Durée du contrat et résiliation

- 3.1 Tous les abonnements commencent à courir le jour où les comptes d'utilisateurs sont activés. Sauf accord contraire, ils sont valables jusqu'à la fin d'une année civile, puis pour toute la durée d'une année civile par la suite.
- 3.2 L'abonné ou le pharmacien responsable dans le cas d'un abonnement de pharmacie (voir chiffres 4 et 5) reçoit, avant l'échéance du contrat, une facture pour le renouvellement de l'abonnement aux mêmes ou aux nouvelles conditions. Les augmentations de prix sont communiquées suffisamment à l'avance par écrit.
- 3.3 Tous les abonnements sont reconduits automatiquement pour la durée d'une année civile s'ils ne sont pas résiliés pour la fin de l'année moyennant un préavis de trois mois.
- 3.4 Une résiliation écrite n'est possible que pour les abonnés individuels ou pour le pharmacien responsable dans le cas d'abonnements de pharmacie. Les autres utilisateurs des abonnements de pharmacie ne peuvent résilier le contrat.

4. Abonnements individuels

- 4.1 L'abonnement permet d'accéder aux nombreuses informations pertinentes pour la pratique officinale. Les contenus ne reflètent pas nécessairement les vues de pharmaSuisse.
- 4.2 La conclusion d'un abonnement payant permet d'accéder, durant une année, à tous les textes intégraux de pharmaDigest® disponibles sur le domaine protégé.
- 4.3 Un abonnement individuel (exception faite des abonnements pour étudiants) permet aux abonnés d'acquérir au maximum 25 points de crédit FPH par an. Quatre questionnaires sont mis en ligne tous les ans.
- 4.4 Il est à tout moment possible de passer d'un abonnement individuel à un abonnement de pharmacie (voir chiffre 5) dans le courant d'une année contractuelle.
- 4.5 En cas de changement, le nouvel abonnement de pharmacie est valable jusqu'à la fin du délai initial. Les taxes déjà payées pour la période non consommée de l'ancien abonnement sont imputées aux frais pour la période restante du nouvel abonnement de pharmacie.

5. Abonnements de pharmacie

- 5.1 L'abonnement permet d'accéder aux nombreuses informations pertinentes pour la pratique officinale. Les contenus ne reflètent pas nécessairement les vues de pharmaSuisse.
- 5.2 La conclusion d'un abonnement payant permet d'accéder, durant une année, à tous les textes intégraux de pharmaDigest® disponibles sur le domaine protégé.

- 5.3 Les abonnements de pharmacie sont uniquement établis pour les pharmacies publiques et les pharmacies d'hôpital en qualité d'unité d'organisation physique, et uniquement pour un seul emplacement.
- 5.4 Sont habilités à conclure un abonnement de pharmacie les pharmaciens responsables qui sont autorisés par la loi ou par contrat à conclure des contrats au nom de l'établissement (désignés de «pharmaciens responsables» dans les CA).
- 5.5 Le pharmacien responsable peut se désigner lui-même ou désigner un pharmacien de l'établissement indiqué comme ayant droit pour l'acquisition de points de crédit FPH (au sens défini par le chiffre 4.3).
- 5.6 De plus, le pharmacien responsable reçoit un deuxième mot de passe qui permet à un nombre illimité de personnes employées dans l'établissement indiqué d'accéder au domaine protégé. Ce compte ne permet pas d'acquérir des points de crédit FPH.
- 5.7 Il n'est pas possible de passer d'un abonnement de pharmacie à un abonnement individuel au cours d'une année contractuelle. Il est uniquement possible de changer d'abonnement moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'une année civile (voir chiffre 3.3).

6. Obligations des abonnés et conditions techniques

- 6.1 Lors de l'inscription et de l'utilisation, l'abonné resp. le pharmacien responsable dans le cas d'abonnements de pharmacie s'engage à fournir des indications fidèles à la vérité.
- 6.2 L'abonné (abonnement individuel et abonnement de pharmacie) doit veiller à disposer des conditions techniques (p.ex. adresse e-mail et internet) nécessaires pour profiter des informations mises à disposition par pharmaDigest®. Les abonnés en assument également les coûts qui en découlent.
- 6.3 Il est du ressort de l'abonné (abonnement individuel et abonnement de pharmacie) de protéger ses appareils et ses programmes contre tout accès et toute manipulation non autorisés.
- 6.4 pharmaSuisse n'assume aucune responsabilité pour le cas où l'utilisation du portail n'est pas possible en raison de problèmes techniques. Par ailleurs, pharmaSuisse ne garantit aucunement que l'utilisation de pharmaDigest® est possible avec tous les appareils et toutes les configurations.

7. Mots de passe

- 7.1 L'abonné (abonnement individuel et abonnement de pharmacie) est responsable de la tenue secrète des mots de passe et des données de connexion. Les mots de passe

et les données de connexion doivent être conservés en un endroit inaccessible pour les tiers non autorisés.

- 7.2 Le mot de passe initial est envoyé aux abonnés par la poste. Le mot de passe reçu peut être modifié.
- 7.3 L'abonné n'est pas autorisé à transmettre son mot de passe à des tiers pour leur concéder un accès non autorisé en tant que non abonné. Si pharmaSuisse devait constater un abus, l'accès serait bloqué.

8. Mode de paiement et taxes

- 8.1 Le prix de l'abonnement est facturé au moment de l'activation du compte d'utilisateur. La facture est envoyée par la poste, en même temps que le mot de passe (voir chiffre 2.2).
- 8.2 La facture doit être réglée dans le délai imparti de 30 jours. En cas de non paiement, l'abonné ou le pharmacien responsable reçoit un premier rappel avec un nouveau délai de paiement. En l'absence de paiement de l'abonné ou du pharmacien responsable dans le délai imparti, pharmaSuisse peut dissoudre le contrat sans préavis ni indemnité.

8.3 pharmaDigest® – Prix promotionnel 2010

- Abo. individuel pour membres de pharmaSuisse	CHF	400.- / an
- Abo. de pharmacie pour membres de pharmaSuisse	CHF	600.- / an
- Abo. individuel pour étudiants membres de pharmaSuisse	CHF	200.- / an
- Abo. individuel pour non-membres de pharmaSuisse	CHF	800.- / an
- Abo. de pharmacie pour non-membres de pharmaSuisse	CHF	1200.- / an
- Abo. individuel pour étudiants non-membres de pharmaSuisse	CHF	400.- / an

pharmaDigest® – Prix dès 2011

- Abo. individuel pour membres de pharmaSuisse	CHF	450.- / an
- Abo. de pharmacie pour membres de pharmaSuisse	CHF	675.- / an
- Abo. individuel pour étudiants membres de pharmaSuisse	CHF	225.- / an
- Abo. individuel pour non-membres de pharmaSuisse	CHF	900.- / an
- Abo. de pharmacie pour non-membres de pharmaSuisse	CHF	1350.- / an
- Abo. individuel pour étudiants non-membres de pharmaSuisse	CHF	450.- / an

Indications de prix 7.6% de TVA exclus

- 8.4 pharmaSuisse se réserve le droit de modifier les prix à tout moment. D'éventuelles modifications de prix sont communiquées par écrit.

9. Droits d'auteur

- 9.1 Toutes les informations mises à disposition des abonnés sont protégées par le droit d'auteur. pharmaSuisse s'assure avec tout le soin requis de l'exactitude des informations publiées. Elle n'offre toutefois aucune garantie concernant l'exactitude, l'actualité, la fiabilité et l'intégralité de ces informations.
- 9.2 Lors de renvois et de liens (hypertextes) vers d'autres sites internet, la responsabilité se situe entièrement auprès desdits tiers et en aucune façon auprès de pharmaSuisse. pharmaSuisse déclare expressément n'avoir aucune influence sur la forme, le contenu et les offres des sites auxquels elle renvoie. Elle n'assume aucune responsabilité pour le fonctionnement correct des sites tiers accessibles par un lien.
- 9.3 La reproduction partielle ou complète, la diffusion électronique ou par d'autres moyens, la modification, la mise en lien ou l'utilisation à des fins commerciales ou publiques ne peut se faire qu'avec l'accord préalable écrit de pharmaSuisse. Font exception l'impression ou le téléchargement d'articles à des fins personnelles et non commerciales, avec indication complète de la source et désignation des droits de la propriété immatérielle détenus par pharmaSuisse (® et ©). Les contenus ne peuvent faire l'objet d'aucune modification.
- 9.4 A défaut d'accord de pharmaSuisse, la reproduction et/ou la diffusion de contenus ou la copie d'applications constituent une violation de la loi suisse sur le droit d'auteur (LDA).

10. Responsabilité

- 10.1 Dans le cas de prétentions indépendantes de leur titre juridique, aucune responsabilité ne peut être assumée par pharmaSuisse dans la limite autorisée par la loi.
- 10.2 La responsabilité pour les dommages indirects qui en résultent est exclue, sous réserve de dispositions légales contraires.
- 10.3 pharmaSuisse n'assume aucune responsabilité pour les avis d'experts, les opinions de tiers, ainsi que pour les renvois et les liens (hypertextes) vers des sites internet de tiers.
- 10.4 pharmaSuisse n'assume aucune responsabilité pour les erreurs qui ne sont pas de son domaine de responsabilité, mais nommément de celle des exploitants de réseaux. pharmaSuisse ne peut en particulier pas garantir que les contenus soient en tout temps disponibles et que les courriels parviennent toujours à leurs destinataires.

11. Modification des conditions d'abonnement

11.1 pharmaSuisse peut en tout temps modifier les conditions d'abonnement. Les abonnés sont informés de toute modification par écrit ou de toute autre manière appropriée (en ligne). La dernière version actualisée des CA ayant force légale est disponible sur www.pharmadigest.ch.

12. For juridique et droit applicable

- 12.1 Le for juridique pour tous les litiges nés de la conclusion du contrat ou découlant de celui-ci est Berne. Demeurent réservés d'autres fors juridiques obligatoires découlant du droit fédéral.
- 12.2 Toutes les relations juridiques entre pharmaSuisse et ses clients sont soumises au droit suisse.

pharmaDigest®

© pharmaSuisse, 1^{er} janvier 2010,

1^{re} version des CA